

Que faire en cas de...

Créteil

Problèmes relatifs à l'hygiène et la sécurité des locaux

- 1/ Renseigner le registre santé et sécurité au travail qui se trouve.....
- 2/ Saisir les élus de la CHS et/ou du CA dans son établissement
- 3/ Informer les élus du CHSCT Départemental ou académique



Accident du travail

Faire remplir par votre chef d'établissement, dans les 48h00, votre déclaration d'accident et la liasse d'accident du travail.

Contactez votre section départementale car des militants siègent dans des commissions traitant les cas remis en cause par l'employeur.



Violences au travail

- 1/ Porter plainte
- 2/ Adresser un courrier à la rectrice sous couvert de l'IA et du chef d'établissement demandant la protection juridique de la rectrice. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction (modèle sur www.creteil.snes.edu)
- 3/ S'adresser à un élu du CHSCT pour information, aide à la rédaction du courrier
- 4/ Éventuellement, au service de médecine de prévention



grave ET imminent,

menace directe pour la vie d'un agent

Il exerce son droit d'alerte mais il faut absolument que la procédure soit respectée :

- 1/ l'agent alerte un membre du CHSCT et son autorité administrative
- 2/ de façon individuelle, il l'inscrit sur le registre de signalement d'un danger grave et imminent qui se trouve
- 3/ l'administration et le CHSCT font une enquête
- 4/ l'administration prend des dispositions pour remédier à la situation.

Si le désaccord persiste, individuellement, chaque agent peut exercer son droit de retrait et un CHSCT devra se tenir dans les 24h00.

Mais, attention, le droit de retrait ne veut pas forcément dire arrêter le travail et rentrer chez soi, mais se soustraire à une situation qui représente un danger (exemple : changer de salle).

Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié, il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire. C'est un droit à manier avec précaution. Toujours contacter, se faire accompagner par un élu CHSCT.

Pour tout personnel handicapé ou victime de maladie professionnelle

Contactez un membre du CHSCT afin de constituer un dossier pour une adaptation de son poste de travail.

Le CHSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements

Si vous pensez que l'environnement de travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail, contactez un élu CHSCT ou votre S2 ou S3.

CONTACTS

<http://www.chsct-travail-sante-fsu.fr/>